

L'an Mil huit cent trente six, le dix neuf juin à dix heures du matin
 Nous Maire de la Commune de Combier canton de Sivalatte Département de
 la Charente, ayant réuni notre conseil municipal en vertu de l'autorisation
 de M^r le Préfet en date du treize du Courant, à l'effet d'aviser aux
 moyens à prendre pour payer la moitié de la dépense que pourra faire pendant
 six mois à l'hospice d'Angoulême le nommé Pierre Vidéaud infirme indigent
 de cette Commune; laquelle dépense s'élève à Cinquante quatre francs
 à raison de trente centimes par jour.

Le Conseil municipal réuni en nombre SUFFISANT pour délibérer, est d'avis
 vu l'état d'indigence du dit Pierre Vidéaud, qu'il soit placé à l'hospice
 d'Angoulême pendant six mois et que la somme de Cinquante quatre
 francs nécessaire pour payer la moitié de la dépense soit prise sur le
 fond-bleu de la Commune.

Fait et délibéré à la Mairie de Combier le jour, mois et an susdit.

amilleu La caud ~~La caud~~ Madaillog

(Signature)

(Signature)

(Signature)

(Signature)